CHARLEMAGNE

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MRC DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC**
**adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de Charlemagne**

**Règlement numéro 09-446-26 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de quinze millions de dollars (15 000 000 $)**

Avis public est donné de ce qui suit :

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne a adopté, lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2026, le règlement numéro 09-446-26 intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de quinze millions de dollars (15 000 000 $) ».

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 09-446-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible le jeudi 22 octobre 2026 de 9h00 à 19h00, à l'hôtel de ville situé au 201-2, boulevard Céline-Dion, à Charlemagne.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 09-446-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 561. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 09-446-26 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dès 19h00 ou aussitôt que possible, jeudi le 22 octobre 2026, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville, au 201-2, boulevard Céline-Dion, à Charlemagne.

6. Le règlement y est aussi disponible, au bureau de la greffière, pour consultation du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Toute personne qui, le 13 octobre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

   - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et;

   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

2. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 13 octobre 2026;

   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

3. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 13 octobre 2026;

   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 13 octobre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale:

   - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 octobre 2026, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2)*.

Donné à Charlemagne ce 14 octobre 2026

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

---

**CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE**

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 et son amendement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 14 octobre 2026, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 14 octobre 2026.

Donné à Charlemagne ce 14 octobre 2026

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

CHARLEMAGNE

**CANADA**
**PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 09-446-26**

**Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de quinze millions de dollars (15 000 000 $)**

**Considérant** que la compétence municipale provient de la *Loi sur les Cités et Villes* au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544, la *Loi sur la fiscalité municipale* aux articles 244.1 à 244.10 et la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* aux articles 532 à 559;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

**Considérant** que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

**Considérant** que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant de quinze millions de dollars (15 000 000 $) réparti de la façon suivante :

| Description | Montant |
|---|---|
| Travaux d'infrastructures | 15 000 000 $ |
| **Total** | **15 000 000 $** |

**ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 15 millions de dollars (15 000 000 $), répartie sur une période de 30 ans.

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

**ARTICLE 4**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2026**

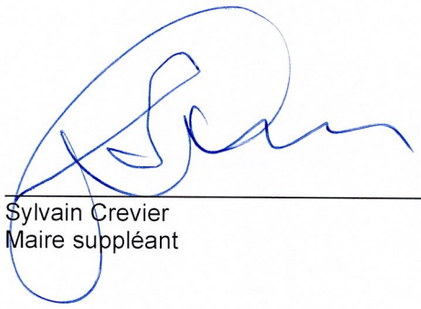

Sylvain Crevier
Maire suppléant

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Avis de motion : 9 septembre 2026
Présentation et dépôt du projet de règlement : 9 septembre 2026
Adoption du règlement : 13 octobre 2026 - Résolution numéro 26-10-219
Avis public : 14 octobre 2026
Tenue du registre : 22 octobre 2026
Certificat de procédure d'enregistrement : XX
Transmission au MAMH : XX
Approbation du MAMH : XX
Entrée en vigueur du règlement : XX